



Réunion à thème des Offices du 18 mars 2010  
 Compte-rendu  
**Le mémoire technique**

---

Participaient à la réunion :

Pascal Breda : président de l'Office de Meurthe et Moselle  
 Gilbert Carsault : membre de l'Office de Seine et Marne  
 François Chevallereau : président Office des Deux-Sèvres  
 Thierry Cornu : président de l'Office de Côte d'Or  
 Thierry Dauchelle : vice-président de l'Office de la Marne  
 Frédéric Jolion : secrétaire général FFB des Ardennes  
 Jean-Claude Lacan : président Office de l'Hérault  
 Paul-François Luciani : trésorier OGBTP  
 Alain Piquet : vice-président de l'Office du Calvados  
 Daniel Semelet : président OGBTP  
 Patrick Vallogia : président Office des Ardennes  
 Jean-Pierre Anquetil : vice-président OGBTP  
 Cécile Roux-Belec : OGBTP - juriste FFB/DJF

## **1. Le mémoire technique**

P. Vallogia, président de l'**Office des Ardennes**, a présenté l'action engagée à partir d'une réflexion sur le choix du mieux-disant.

Deux constats :

- Les entreprises ne savent pas bien comment présenter leurs offres.
  - Les architectes ont des difficultés pour évaluer les éléments disparates qu'ils reçoivent.
- L'Office leur a donc proposé un cadre simple de présentation du mémoire technique, et il semble qu'architectes et entrepreneurs en sont satisfaits : les entrepreneurs travaillent à partir du cadre proposé et les architectes voient leur travail d'évaluation facilité.
- Cette pratique organisée du mémoire technique n'a pas encore abouti :
- ni à sa contractualisation systématique dans les marchés publics,
  - ni à la disparition des négociations sur le critère du prix dans l'optique du moins-disant,
  - ni à la vérification par les maîtres d'ouvrage que ses promesses sont bien tenues.

**L'Office de Charente** a produit un cadre de présentation du mémoire technique.

**L'Office de Côte d'Or** a travaillé sur le sujet dans le cadre d'une réflexion plus générale sur les bonnes pratiques, et a recommandé la rédaction d'un mémoire technique pour certains chantiers spécifiques.

**L'Office de l'Hérault** a mis au point un document cadre pour la rédaction d'un « mémoire méthodologique » et a proposé une grille d'évaluation des différents points qui le constituent, ainsi que des coefficients de pondération. L'Office est le seul à prévoir un paragraphe « Communication » avec les riverains. Ce document est une annexe à l'acte d'engagement.

Les documents des Offices 08, 16, et 34 s'inspirent d'un guide de présentation du mémoire technique diffusé par la FFB.

Ce document de la FFB est à rapprocher du guide de bonnes pratiques édité par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, à la rédaction duquel elle a participé.

Ce guide, édité en février 2008 avait pour titre : « Susciter une offre pertinente dans les marchés publics ». Sa fiche n°11 « La diffusion d'une trame de mémoire technique » est jointe en annexe à ce compte-rendu.

## **2. Echanges sur le sujet**

### **Les textes**

Le mémoire technique n'apparaît pas en tant que tel dans le code des marchés publics, mais il est dit que la valeur technique de l'offre doit être jugée, en respectant « l'égalité de traitement » et « la transparence des procédures » demandées dans son article 1-11. Le mémoire technique doit donc être rédigé en diminuant au maximum la part subjective.

Le Code des marchés publics (article 53) précise que, quelle que soit la procédure retenue, il faut indiquer dans l'avis de publicité ou dans le règlement de consultation, les critères qui seront utilisés pour l'évaluation de l'offre.

Par ailleurs, le CCAG Travaux de 2009 prévoit que le maître de l'ouvrage doit indiquer, dans l'avis de publicité ou le règlement de consultation, si tout ou partie de l'offre technique sera rendue contractuelle.

### **Mémoire technique obligatoire ou facultatif**

Le maître d'ouvrage n'est pas obligé de demander un mémoire technique.

Il peut également estimer que le mémoire technique est inutile pour certains lots.

Sans mémoire technique, on peut constater un retour quasi systématique à la procédure du moins disant.

### **Procédure**

C'est le règlement de consultation et le CCAP qui doivent préciser ce qui est demandé par le maître d'ouvrage :

- le contenu du mémoire technique,
- la position et la valeur contractuelles du document,
- le contrôle effectué pendant le chantier,
- les sanctions éventuelles.

Lorsque le maître d'ouvrage est défaillant, on constate généralement que l'architecte se substitue à lui pour préciser ce qui est demandé aux entreprises.

### **Cadre ou liberté de présentation**

Le cadre du mémoire technique doit être adapté à chaque opération. Il ne peut donc être systématique et la question est bien de savoir qui doit le rédiger.

Le principe d'une trame ouverte est séduisant pour que les entreprises puissent s'exprimer, mais l'égalité des chances le remet en question et conduit à l'uniformité. Que se passe-t-il lorsqu'un entrepreneur sort de la trame (volontairement ou non !!)

Le mémoire technique peut aider les architectes à choisir la « bonne » entreprise. Pour ce faire, l'architecte doit préciser le cadre du mémoire qui lui en donne la possibilité. Il doit donc être attentif à ce que le maître d'ouvrage ne lui impose pas un cadre strict et « administratif » qui viendrait annihiler l'intérêt de ce mémoire et ne contribuerait qu'à retenir le moins disant...

### **Variantes**

Lorsqu'il y a possibilité de proposer des variantes, il est indispensable de les expliciter techniquement dans ou hors mémoire technique.

La question du jugement équitable des variantes en respectant l'égalité des chances reste posée.

### **Dérive**

On voit apparaître des mémoires techniques :

- fleuves qui embarrassent les architectes et gênent l'évaluation de l'offre,
- passe partout à base de copié collé,
- extérieurs aux entreprises qui en confient la rédaction à de nouveaux « spécialistes »,

Aucun participant ne sait comment bloquer cette tendance qui aboutit à l'inutilité du mémoire technique.

### **Outil utile ou dangereux**

Le mémoire technique pourrait être utilisé pour sélectionner une entreprise « espérée », mais il faut admettre que c'est la seule méthode aujourd'hui connue et utilisée pour pouvoir évaluer la qualité technique d'une offre.

Le mémoire technique doit prouver que l'entreprise a bien compris le projet, et que son offre correspond à la réponse attendue par le maître d'ouvrage. C'est une sorte de garantie donnée au client, et un éclairage pour le travail de sélection de l'architecte.

## **3. En conclusion**

Le mémoire technique est aujourd'hui le seul outil utilisé couramment pour pratiquer le choix du mieux-disant, à condition que les architectes gardent la maîtrise de la définition de son cadre.

Il ne peut pas résulter de l'application d'un principe général car il dépend à 100% du projet à réaliser. Il ne doit pas y avoir de mémoire type.

C'est la raison pour laquelle son contenu, et sa cotation doivent être précisées dans le règlement de consultation.

## **4. Prochaine réunion à thème**

La prochaine réunion à thème des Offices aura lieu

**le 17 juin 2010 à 10 heures**

6/14 rue La Pérouse

en salle n°2.

Le thème traité sera décidé au cours du prochain comité technique d'avril.

Une invitation accompagnée de l'ordre du jour sera adressée aux présidents d'Offices courant mai.